

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Engagement sur l'honneur signé de se conformer à la réglementation en vigueur dont notamment les dispositions régissant la qualité et l'étiquetage des vins ainsi que les conditions d'utilisation du terme Château ou des termes réglementairement assimilés ainsi que les dispositions légales et réglementaires relatives au traitement des effluents vinicoles par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et plus généralement la loi sur l'eau et les milieux aquatiques – engagement vierge à signer, fourni dans le dossier de candidature.

Charte d'utilisation de la mention « Cru Bourgeois » – fournie dans le dossier de candidature et à signer.

Copie du certificat d'enregistrement à l'INPI de la marque objet de la demande et copie de son renouvellement.

Extrait du cadastre au format 1/2500 (www.cadastre.gouv.fr) indiquant distinctement les parcelles de l'exploitation et les parcelles destinées à l'élaboration du cru.

Copie du CVI de l'exploitation valable pour le millésime 2018 et le cas échéant copie des Conventions de Mise à Disposition conclues pour la récolte du millésime 2018. *Toute modification entre la transmission du dossier d'inscription à l'Alliance et la récolte du millésime 2018 doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Alliance.*

Extrait du cadastre au format 1/2500 (www.cadastre.gouv.fr) indiquant distinctement la destination des bâtiments rattachés à l'exploitation selon les critères suivants : vinification / stockage des vins en vrac / stockage des vins conditionnés / espace destiné à l'accueil du public et à la dégustation.

Une ou des photos au format JPG (support numérique) des bâtiments principaux et des abords.

Un plan des installations destinées au stockage des vins en vrac indiquant la nature, la situation, l'identité et le volume nominal des contenants disponibles à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments d'exploitation.

Un plan des installations destinées au stockage des vins conditionnés complété du nombre de bouteilles pouvant y être entreposées.

Un justificatif de sa situation de sous entrepositaire ainsi qu'une autorisation d'accès et d'identification et de prélèvement par l'Organisme de Vérification dans le cas où l'exploitant a recours à un entrepositaire agréé.

Au moins une photographie (format JPG) des installations destinées à la réception et à la dégustation.

Un état global des stocks des millésimes 2008 à 2016 (bouteilles et vrac, en précisant la contenance) – voir tableau joint.

Dans le cas où le candidat déclare ne pas posséder au moins 200 bouteilles sur 5 millésimes compris entre 2008 et 2016, justificatifs de cette déclaration.

Règlement des frais de candidature d'un montant total de 8.000€ HT (soit 9.600€ TTC) qui peut se décomposer en 4 règlements.

Dans ce cas, merci de joindre au dossier de candidature, 4 chèques de 25% du montant total des coûts de candidature soit 2.000€ HT (2.400€ TTC) chacun.

Les chèques seront encaissés aux 4 échéances suivantes : au dépôt du dossier de candidature, au 20 septembre 2018, au 20 décembre 2018 et au 20 février 2019.

N.B : Les candidats qui transmettront leur dossier après le 15 septembre devront transmettre trois chèques dont un chèque de 50% du montant total des coûts de candidature soit 4.000€ HT (4.800€ TTC) qui sera encaissé au dépôt du dossier.

Les frais de candidature peuvent aussi être réglés en totalité par chèque lors du dépôt du dossier.

AUTRES DOCUMENTS À JOINDRE ULTÉRIEUREMENT POUR FINALISER VOTRE CANDIDATURE AU CLASSEMENT 2020 :

- **Avant le 30 juin 2019** : la preuve d'un engagement dans une certification environnementale de niveau 2 agréée par le Ministère de l'Agriculture – en l'absence de ce document, votre candidature ne sera pas validée.
- **Courant 2020** : la copie du registre d'entrée de vendanges du millésime 2018 (modèle FGVB ou autre modèle) sera à joindre à la déclaration de revendication en « Cru Bourgeois » du millésime 2018. »

Le dossier de candidature doit être transmis à l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc entre mars et septembre 2018.

Tout dossier reçu postérieurement au 30 septembre 2018 ne permettra pas de candidater au Classement 2020 des Crus Bourgeois du Médoc.

Tout dossier toujours incomplet après relance par l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc ne permettra pas de candidater au Classement 2020.

DOCUMENTS À JOINDRE ULTÉRIEUREMENT POUR TOUTE CANDIDATURE À UNE MENTION COMPLÉMENTAIRE « CRU BOURGEOIS SUPÉRIEUR » OU « CRU BOURGEOIS EXCEPTIONNEL » :

- **Avant le 1^{er} février 2019** : le dossier spécifique de candidature à une mention complémentaire doit être transmis directement à QB Vérification accompagné des frais spécifiques de candidature de 4.000€ HT (4.800€ TTC) à régler par chèque.

QB Vérification : 2, avenue des Tabernottes 33370 Artigues près Bordeaux